

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/12/2021

Dossier complet le :

17/12/2021

N° d'enregistrement :

f09321p0371

### 1. Intitulé du projet

Unité de méthanisation LIGNO

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LIGNO

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

DUBOIS Jean-Philippe, gérant

RCS / SIRET

8 2 9 0 7 6 3 7 1 0 0 0 1 4

Forme juridique

SARL

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
26-b) Stockage et épandage de boues et d'effluents	Au total, 6 540 t/an de digestat liquide et 3 270 t/an de digestat solide issus de méthanisation agricole sont épandus par la SARL LIGNO. La quantité d'azote contenue dans le digestat liquide est de 2,5 kgN/t et de 5 kgN/t pour le digestat solide. Cela représente donc 16,35 tN/an pour le digestat solide et pour le digestat liquide, soit un total de 32,7 tN/an. le seuil de 10 t/an d'azote dans les matières épandues est dépassé.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'unité de méthanisation de la SARL LIGNO traitera uniquement des matières agricoles. Les matières entrantes sont constituées uniquement de matières végétales avec des CIVES (4 033 t/an), de déchets viticoles et oléicoles (2 287 t/an), de déchets végétaux d'IAA (2 530 t/an) et d'autres déchets végétaux (2 050 t/an). Au total, l'unité recevra 10 900 t/an de matières par an soit environ 29,9 t/jour. Le procédé de méthanisation sera réalisé en voie liquide infiniment mélangé à une température de 40°C pour un temps de séjour total de 300 jours. Le digesteur, le post-digesteur et le stockage de digestat sont couverts par des gazomètres qui permettent le stockage du biogaz. Le biogaz produit sera épuré pour former du biométhane qui sera injecté sur le réseau de gaz GRDF à raison d'environ 150 Nm<sup>3</sup>/h. Le digestat brut produit subit une séparation de phase pour former du digestat solide et du digestat liquide. Au total, l'unité produit 9 810 t/an de digestat brut, 3 270 t/an de digestat solide et 6 540 t/an de digestat liquide. Concernant la gestion des eaux, les eaux sales (jus de stockage et eaux de lavages) sont collectées et renvoyées dans le stockage de digestat liquide. Les eaux pluviales propres de voirie et toiture sont collectées puis sont redirigées vers les bassins d'infiltration après passage par un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux de toiture du bâtiment administratif sont réceptionnées dans une cuve enterrée de 30 m<sup>3</sup> et seront utilisées pour les besoins du site. Enfin, une micro station permet l'assainissement non collectif des sanitaires. Les cuves sont disposées dans une zone de rétention.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet de méthanisation de LIGNO est motivé :

- Par le développement d'une nouvelle activité pour conforter les exploitations agricoles,
- Par la volonté de valoriser une biomasse existante,
- Par la production d'une énergie renouvelable : le biométhane (injection dans le réseau GRDF).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux dureront pendant environ 1 an. Ils commenceront par la création d'un accès au site depuis le chemin de Craulouquette qui rejoint la route départementale 113 au Sud.

Ensuite, la construction d'une unité de méthanisation implique plusieurs travaux de BTP :

- Le déblai et le remblai de terre, notamment pour la création de la zone de rétention,
- Les travaux de terrassement,
- La réalisation des fondations,
- La construction des ouvrages de Génie civil,
- La mise en place d'enrobé, pour permettre la circulation des véhicules.

L'ensemble des déblais issus de la phase de terrassement sera géré sur site afin de créer les talus périphériques et les jeux de pentes.

Lors de cette phase, le pétitionnaire prendra les dispositions pour limiter la production de poussières.

Une fois ces travaux réalisés les équipements peuvent être mis en place (montage des cuves, des stockages de digestat, des équipements d'épuration, de chaudière, etc).

Enfin, une fois les travaux terminés et le site aménagé (clôture et aménagement paysager), les premiers intrants pourront être réceptionnés et incorporés pour assurer la montée en charge de l'unité.

La valorisation du biogaz obtenu par la méthanisation se fera ensuite par l'injection dans le réseau de GRDF.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les matières entrantes sont réceptionnées sur le site et pesées à l'aide du pont bascule. Les matières entrantes sont stockées en silos pour les matières solides et dans des cuves fermées pour les matières liquides. Le procédé de méthanisation sera réalisé en voie liquide infiniment mélangé à une température de 40°C pour un temps de séjour total de 300 jours. Le digesteur, le post-digesteur et le stockage de digestat sont couverts par des gazomètres qui permettent le stockage du biogaz. La désulfuration du biogaz est réalisée par injection d'oxygène à intervalle régulier. Le biométhane produit est injecté dans le réseau de gaz GRDF (150 Nm<sup>3</sup>/h). Une chaudière biogaz permet de chauffer le procédé de méthanisation. Une torchère permet de détruire le biogaz en cas d'indisponibilité des équipements de valorisation. Les matières digérées forment un digestat brut qui subit une séparation de phase pour former du digestat solide et liquide. Le digestat solide est stocké sur une plateforme bétonnée couverte sous le séparateur de phase et au niveau d'un silo couvert par une bâche. Le digestat liquide est stocké dans la cuve de stockage du digestat. Les capacités de stockages sont de 5,5 mois pour le digestat solide et de 15 mois pour le digestat liquide. Le matériel d'épandage utilisé pour les digestats solides est constitué d'épandeurs à fumier équipés de table d'épandage. L'épandage du digestat liquide est effectué par enfouissement direct avec des tonnes à lisier équipées de pendillards pour limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac. L'épandage respectera le programme d'actions de la directive nitrate en vigueur dans le département des Bouches du Rhône. L'épandage des digestats sera interdit dans les périmètres de protection rapproché des captages du Mas Thibert et de Saint Hippolyte ainsi que dans les zones d'exclusion réglementaire (50 mètres des habitations, 35 mètres des cours d'eau, 200 mètres de zones de baignades ou plages). Les périodes d'épandage des digestats s'étalent entre mi-janvier et mi-décembre pour le digestat solide, avant semis des cultures d'hiver ou de printemps, et entre début février et mi-octobre pour le digestat liquide avant le semis des cultures et lors des phases de croissance des plantes.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration ICPE sous la rubrique 2781-1.

Le dossier de présentation du projet est joint en annexe 7.

Le projet est également soumis à permis de construire dont la procédure est actuellement en cours d'instruction.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise totale du site :	2,1 ha
Surface plancher des constructions (y compris les équipements installés dans des containers métalliques installés sur dalles ou plots béton) :	environ 6 907 m <sup>2</sup>
Méthanisation de substrats agricoles (ICPE 2781-1) :	10 900 t/an soit 29,9 t/jour
Epandage de digestat :	9 810 t/an de digestat (3 270 t/an de digestat solide et 6 540 t/an de digestat liquide) dont 32,7 tN/an

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Chemin de Craulouquette  
13310 Saint-Martin-de-Crau

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 ° 50' 51 " 7. Lat. 43 ° 38' 25 " 21

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 2 ilots d'épandage sur Beaucaire sont situés dans la ZNIEFF de type 2 « Camargue gardoise » (id : 910011531) couvrant 42 000 hectares.  Le site du projet se trouve en dehors des ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles du plan d'épandage et le site de l'unité de méthanisation ne se trouvent pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 ilôts d'épandage sur les communes d'Arles et de Fontvieille (ilôts R1 et R2) se trouvent dans le parc naturel régional des Alpilles. L'ilôt R1 est apte à l'épandage et l'ilôt R2 est aptes avec restrictions. L'activité d'épandage n'aura néanmoins aucun impact sur le parc régional.  Le site du projet ne se trouve dans aucun parc naturel, réserve ou zone de conservation.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun plan de prévention du bruit dans l'environnement n'est identifié au niveau des parcelles d'épandage et du site du projet. Néanmoins certaines parcelles d'épandage sont exposées au bruit routier (RN 113, RD113). Ce point n'est néanmoins pas impactant compte tenu de la nature des activités prévues.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Arles est un territoire à risque d'inondation, le PPRI a été adopté en 2015. Il concerne les ilots R2, R4 et R5. Ces ilots seront classés aptes avec restriction, épandages proscrits en période de pluie et de risque d'inondation. L'ilot R1 sur Fontvieille est situé en zone de risque limité (zone bleue). La commune de Beaucaire fait partie des territoires à risque d'inondation par débordement lent de cours d'eau (Rhône) ; un PPRI est en vigueur depuis 2012. Les zones les à risques sont au Nord et à l'Est du territoire communal et n'affectent pas les 2 ilots du périmètre d'épandage.  Le site du projet ne se trouve pas dans un PPRN ou PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	l'ensemble des ilots concernés par un périmètre de protection rapproché de captage ont été exclus du périmètre d'épandage.  Le site du projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet vu la nature du produit et la réglementation en vigueur.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet et la majorité des ilots du périmètre d'épandage sur Arles et Saint Martin de Crau sont situés en zone NATURA 2000. On recense sur le périmètre d'épandage, 2 sites NATURA 2000 : ZPS n° FR 9310064 « Crau », ZSC n° FR 9301595 « Crau centrale ». Se référer aux évaluations des incidences en annexe des annexes 7 et 8 (présentation du projet et plan d'épandage).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet vu la nature du produit et la réglementation en vigueur.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le procédé de méthanisation nécessite peu d'eau pour son fonctionnement et le digestat est recirculé en fonction des besoins pour réduire le taux de matières sèches. De plus, les eaux de pluies seront utilisées pour la dilution. Le site est raccordé au réseau d'eau potable pour le besoin du local personnel et pour l'aire de lavage (prélèvement dans le réseau AEP d'environ 1000 m <sup>3</sup> /an).  L'épandage des digestats ne sera pas à l'origine d'un prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de terrassement sont adaptés aux ouvrages et ne porteront pas atteinte aux eaux souterraines. L'épandage des digestats sera réalisé en respectant les bonnes pratiques d'épandage afin d'éviter toute modification (pollution notamment) des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déblais réalisés en phase chantier de l'unité de méthanisation seront réutilisés sur site (merlon de rétention par exemple).  L'épandage des digestats n'est pas de nature à produire des matériaux excédentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déblais réalisés en phase chantier seront préférentiellement réutilisés sur site (merlon de rétention par exemple). Des apports de matériaux de carrière pourraient être nécessaire afin d'assurer la portance des ouvrages. Ainsi, sous chaque ouvrage il y aurait entre 30 et 50 cm de remblais de ces matériaux de carrières, soit un volume compris entre 2 000 et 3 000 m <sup>3</sup> de remblais. L'épandage des digestats n'est pas de nature à utiliser des ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur des prairies. Les milieux naturels présents présentent des enjeux écologiques qui ont été pris en compte dans le développement du projet. Les continuités écologiques sont préservées et les préconisations de l'étude des incidences NATURA 2000 sont respectées.  L'épandage des digestats sera réalisé exclusivement sur des parcelles agricoles (peu ou pas d'enjeu écologique). L'épandage sera réalisé en respectant les bonnes pratiques d'épandage afin d'éviter toute dégradation des milieux naturels.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage n'aura aucun impact sur les zones NATURA 2000. Les notices d'incidence de l'épandage sont données dans l'annexe 8 (plan d'épandage).  Le site du projet se trouve au droit de deux zones NATURA 2000. L'étude des incidences NATURA 2000 du site de l'unité de méthanisation est donnée en annexe 7 (dossier de présentation).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage des digestats ne sera pas de nature à avoir une incidence sur les zones à sensibilité particulières citées précédemment (ZNIEFF, parc régional). De plus, l'épandage du digestat a lieu sur des parcelles agricoles en culture qui sont déjà fertilisées  Le site du projet ne se trouve pas au niveau d'une ZNIEFF ou d'une zone à sensibilité particulière énumérées au 5.2.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'unité de méthanisation, de par son activité, engendrera la consommation d'espaces naturels et agricoles. Cependant le projet s'inscrit pleinement dans la volonté de pérenniser les activités agricoles locales : en apportant du digestat de qualité et contribuant à l'enrichissement des sols ; en produisant localement du biométhane qui permet d'augmenter la part des énergies renouvelables sur le territoire ; en apportant une solution au problème des déchets en les valorisant.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage de digestat n'est pas de nature à présenter des risques technologiques.  L'unité de méthanisation n'engendrera pas de risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des parcelles d'épandage se trouvent au niveau des zones inondables. Cependant, l'épandage est interdit sur les sols inondés ou détrempés.  Le site du projet n'est pas concerné par les risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'unité de méthanisation ne traite que des matières végétales.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le transport des intrants sur le site de méthanisation et le transport du digestat vers les parcelles d'épandage créera du trafic routier. Néanmoins aucune habitation ne se trouve à proximité directe du site ; l'habitation de tiers la plus proche se trouve à environ 200 m à l'Est.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'unité de méthanisation respectera la réglementation en terme de bruit. Le bruit émis par l'épandage du digestat est lié uniquement au fonctionnement des engins utilisés pour la réalisation de l'épandage. Le bruit lié à l'épandage est cependant déjà présent puisque les parcelles sont déjà fertilisées. Certaines parcelles d'épandage sont déjà exposées au bruit routier (RD113 et A54).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>le procédé de méthanisation est réalisé dans un espace confiné, en absence d'oxygène. Il n'y a donc pas d'émissions d'odeurs par le procédé. Les émissions odorantes sont donc liées au stockage et à la manipulation des matières entrantes. Enfin, le digestat obtenu est peu odorant, les molécules organiques ayant été transformées en biogaz. Le digestat est peu odorant, les molécules odorantes ont été converties en biogaz lors de l'étape de méthanisation. Ainsi, l'épandage des digestats n'est pas à l'origine d'odeur.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'unité de méthanisation et l'épandage du digestat ne sont pas source de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'unité de méthanisation et l'épandage du digestat ne sont pas source d'émissions lumineuses.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le rejet de biogaz à l'atmosphère est interdit. Une torchère de sécurité est présente pour détruire le biogaz en cas de besoin. La chaudière biogaz engendre un rejet atmosphérique de gaz de combustion. L'épuration du biogaz en biométhane engendre un rejet d'off-gaz composé majoritairement de CO<sub>2</sub>. L'épandage du digestat est effectué avec des épandeurs à fumier équipés de table d'épandage pour le digestat solide et avec des tonnes à lisier équipées de pendillards pour le digestat liquide pour limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'épandage du digestat concerne l'épandage de digestat solide et de digestat liquide. Afin d'éviter des rejets liquides (notamment en cas de pluie), l'épandage sera réalisé, dans le cadre du plan d'épandage, en respectant les volumes autorisés.</p> <p>Les eaux pluviales propres de l'unité sont collectées dans le compartiment étanche, après passage dans un séparateur hydrocarbure, puis sont redirigées vers les bassins d'infiltration (Cf dimensionnement en annexe 8).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'unité de méthanisation engendre la production de digestat solide et liquide qui seront épandus dans le cadre d'un plan d'épandage.</p> <p>L'épandage du digestat n'est pas à l'origine de la production d'effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'épandage du digestat n'est pas à l'origine de la production de déchets.</p> <p>L'unité de méthanisation génère les déchets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- charbon actif usagé : recyclage en filière adaptée</li> <li>- boues séparateur hydrocarbures : traités dans une installation de destruction ou d'incinération dûment agréée</li> <li>- glycol usagé : installation de destruction ou d'incinération dûment agréée</li> <li>- DIB : collecte locale</li> </ul>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'unité de méthanisation et l'activité d'épandage ne sont pas de nature à porter atteinte au patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'unité de méthanisation est une méthanisation agricole n'entraînant pas de modification sur le type d'activité du site.  L'épandage des digestats est réalisé sur des parcelles agricoles et n'engendre aucune modification des activités humaines ou d'usage du sol.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les parcelles utilisées pour l'épandage du digestat recevront du digestat uniquement de l'unité de méthanisation LIGNO.

A noter qu'il existe un projet de serres agricoles à proximité du projet d'unité de méthanisation. Ce projet n'est pas soumis à étude d'impact ni à examen au cas par cas. Il fait toutefois l'objet d'une étude des incidences Natura 2000.

Ce projet de serre agricole impacte le même type de milieu que le projet de méthanisation et fait l'objet de mesures environnementales.

Avec la mise en place des mesures, en plus des mesures prises pour le projet de serres, le projet n'est pas susceptible d'être cumulé avec d'autres projets.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures mises en place pour réduire les effets négatifs liés à l'épandage des digestats sont :

- Des analyses régulières des digestats avant épandage,
- Un cahier d'épandage permettant d'enregistrer toutes les parcelles recevant des apports azotés,
- L'épandage est réalisé en respectant les dates d'interdiction d'épandage, les quantités maximales d'azote autorisées et les distances d'épandage aux habitations, cours d'eau et lieux publics,
- L'épandage est effectué par enfouissement direct, par pendillards ou dispositif équivalent, pour limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac.

Toutes ces mesures sont détaillées dans le plan d'épandage donné en annexe 8.

Les mesures mises en place sur l'unité de méthanisation sont détaillées dans le dossier de présentation en annexe 7. Le projet n'est pas de nature à nuire à l'environnement ou la santé humaine car les eaux sont gérées sur l'unité, les substances polluantes sont retenues sur le site, les risques seront maîtrisés (organes de sécurité, procédures et affichage, suivi et analyses), les nuisances sont maîtrisées (bruit et odeurs), les abords de l'unité seront végétalisés pour faciliter l'insertion paysagère.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Un dossier de présentation du projet a été réalisé (en pièce jointe en annexe 7) et étudie précisément les points abordés ci-dessus. Compte tenu des faibles enjeux identifiés et des mesures mises en place, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Dossier de présentation du projet Annexe 8 : Plan d'épandage du digestat

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint-Martin-de-Crau

le,

16/12/2021

Signature

